



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/890
12 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 132 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/50/731/Add.1) sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Pendant l'examen du rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté un supplément d'information.
2. Le Conseil de sécurité a créé la MONUG par sa résolution 858 (1993), du 24 août 1993, pour une période initiale de six mois. Il en a par la suite révisé et élargi le mandat par d'autres résolutions dont la dernière en date, la résolution 1036 (1996), du 12 janvier 1996, prorogeait le mandat de la Mission du 13 janvier 1996 au 12 juillet 1996.
3. Le rapport du Secrétaire général sur le financement de la MONUG (A/50/731/Add.1) est le premier document examiné par le Comité consultatif qui ait été établi suivant le nouveau modèle de rapport sur le financement des opérations de maintien de la paix, et tient compte dans une grande mesure des commentaires et observations faits par le Comité consultatif au cours de l'examen du modèle de budget établi pour une seule opération de maintien de la paix (A/50/319). Le Comité consultatif relève avec satisfaction plusieurs améliorations dans la présentation du document sur le financement de la MONUG par rapport au modèle de budget. Par exemple, l'annexe III.C du rapport du Secrétaire général, qui donne la répartition mensuelle des ressources, est beaucoup plus concise que l'annexe correspondante du modèle de budget. Le Comité consultatif estime toutefois qu'il y a encore lieu d'améliorer et de rationaliser la présentation des budgets des opérations de maintien de la paix. L'on trouvera les commentaires et observations spécifiques qu'il a faits à ce sujet dans plusieurs des paragraphes ci-après.
4. Dans les parties II et III de son rapport (A/50/731/Add.1), le Secrétaire général décrit le mandat politique de la MONUG, tel que l'a approuvé le Conseil de sécurité dans sa résolution 937 (1994), ainsi que le plan des opérations et

les ressources requises pour son exécution. Comme on le voit au paragraphe 4 dudit rapport, le mandat actuel de la MONUG prévoit un effectif autorisé de 135 observateurs militaires et un chef des observateurs militaires. Le renforcement des effectifs militaires autorisés par le Conseil de sécurité est exposé à l'annexe I au rapport.

5. Aux paragraphes 16 à 21 on trouve une description des programmes spéciaux exécutés par la MONUG, à savoir l'assistance humanitaire et la protection des droits de l'homme. Le Comité consultatif fait observer que le rapport ne contient aucune information sur les ressources nécessaires à l'exécution de ces programmes spéciaux, et que l'on n'y trouve pas non plus de description du mécanisme existant de coordination de ces activités entre la MONUG et les organismes et programmes des Nations Unies. Lorsqu'il a soulevé la question, le Comité consultatif a été informé que la MONUG ne fournissait de personnel, véhicule, matériel ou service de communications à aucun des programmes spécialisés actifs en Géorgie. Le Comité consultatif recommande que des informations concises sur les ressources nécessaires à l'exécution par la MONUG de programmes spéciaux, de même qu'une description du mécanisme de coordination de ces activités, soient incluses dans le prochain rapport sur le financement de cette mission.

6. La section IV, "Administration financière", présente des informations sur l'exercice budgétaire (partie A), les ressources disponibles et dépenses de fonctionnement pour la période allant du 7 août 1993 au 30 juin 1996 (partie B), l'état des contributions (partie C) et les contributions volontaires (partie D). Le Comité consultatif fait observer que le tableau 1 de la partie B représente essentiellement un résumé de l'annexe VI au même document. Il ne voit pas de raison de donner des informations similaires dans deux parties du rapport et recommande donc que, dans les futurs rapports sur le financement d'opérations de maintien de la paix, ces informations soient regroupées et présentées dans un seul tableau.

7. Le Comité consultatif note que, d'après les paragraphes 25 à 28 du rapport, des contributions volontaires ont été versées ou annoncées à l'appui des activités de la MONUG. Toutefois, le projet de budget ne prévoit pas d'activités de la MONUG qui seraient financées par des contributions volontaires. Donc, si l'on suit la méthode en vigueur, l'on ne peut pas considérer que les chiffres donnés dans le projet de budget de la MONUG présentent le coût total de la Mission. Lorsqu'il a posé la question, le Comité consultatif a été informé qu'au moment de l'établissement du budget, la valeur de la contribution volontaire en nature (un avion) du Gouvernement suisse n'avait pas encore été déterminée. En l'absence d'information en la matière, le Comité consultatif estime que l'on peut utiliser le Manuel des coûts standard pour estimer la valeur des contributions en nature. Le Comité consultatif recommande que l'on s'efforce de toujours appliquer la méthode de calcul sur la base du coût intégral lorsqu'on établit les budgets d'opérations de maintien de la paix. En outre, il rappelle et réitère la recommandation qu'il a faite au paragraphe 46 de son rapport publié sous la cote A/49/664, tendant à ce "que le Secrétaire général améliore la présentation des contributions volontaires et établisse un document décrivant les activités financées à l'aide de ces contributions ou par d'autres sources et un état des prévisions de dépenses correspondantes".

8. Le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 30 du document A/50/731/Add.1, que l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement géorgien sur le statut de la MONUG est entré en vigueur le 15 octobre 1994. Il recommande que dans le prochain rapport sur le budget de cette mission l'on inclue des informations sur la valeur estimative de toute contribution faite au titre de cet accord.

9. À la section VII de son rapport, le Secrétaire général estime les dépenses de la MONUG, pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, à 17 115 300 dollars en chiffres bruts (soit 15 995 400 dollars en chiffres nets). On trouve des informations supplémentaires sur les prévisions de dépenses aux annexes II, III et V du même document.

10. Comme indiqué dans le résumé du rapport du Secrétaire général, le montant brut de 17,1 millions de dollars correspond à un effectif de 135 observateurs militaires et de 139 civils (64 fonctionnaires recrutés sur le plan international et 75 agents locaux) et fait apparaître "une légère augmentation par rapport à la période précédente". Les variations par rapport aux prévisions précédentes sont expliquées aux paragraphes 37 à 39 du rapport.

11. Comme indiqué au paragraphe 36 du rapport, environ 58 % du montant des prévisions de dépenses ont été calculés sur la base des taux et coûts standard indiqués dans le Manuel des coûts standard, les 42 % restants concernant les dépenses propres à la Mission. Le Comité consultatif fait observer que l'on ne lui a pas communiqué le Manuel lorsqu'il a commencé à examiner le rapport sur le financement de la MONUG. Il espère qu'à l'avenir ce document lui sera fourni en temps utile. Il recommande par ailleurs que l'explication des dépenses propres à la Mission, qui figure actuellement dans la colonne de droite du tableau de l'annexe III.A, soit présentée plus clairement, en note de bas de page par exemple, surtout quand le texte est trop long pour l'espace disponible dans la colonne.

12. Le Comité consultatif note, au vu du paragraphe 37 du rapport, que les chiffres des dépenses afférentes au personnel civil reflètent l'élimination de l'abattement de 10 % pour mouvement de personnel "dans la mesure où l'on compte que la Mission sera pleinement déployée au cours de la période considérée". Lorsqu'il a soulevé la question, le Comité consultatif a été informé que le taux de vacance de poste de la Mission était actuellement d'environ 10 %, le même que par le passé. Cela étant, le Comité consultatif estime qu'un abattement de 5 % pour mouvement de personnel, plutôt que zéro, serait une hypothèse plus réaliste dans le calcul des dépenses afférentes au personnel civil de la Mission. Cela permettrait de réduire de 417 800 dollars le montant correspondant dans les prévisions de dépenses.

13. Le Comité consultatif relève que, d'après le paragraphe 38 du rapport, bien que le nombre total de postes civils soit le même qu'au cours de la période précédente, le tableau d'effectifs proposés reflète le remplacement de deux postes, un P-3 et un P 4, par un P-2 et un P-3 respectivement. L'annexe V au rapport donne la répartition des effectifs actuels et proposés, par service. Le Comité consultatif n'a pas d'objection aux modifications proposées au tableau d'effectifs de la MONUG, mais celles-ci auraient dû être expliquées dans le texte du rapport du Secrétaire général.

14. Comme l'indique la note de bas de page e/ de l'annexe III.C, une prime de risque de 902,5 dollars par personne par mois a été budgétisée pour le personnel international, et un montant équivalant à 20 % du traitement annuel a été prévu à ce titre pour le personnel local. Lorsqu'il a soulevé la question, le Comité consultatif a été informé que le montant actuel de la prime de risque versée au personnel international, applicable depuis le 1er mars 1995, représente une augmentation par rapport au montant précédent, qui était de 867 dollars par personne par mois. Le Comité consultatif relève également, au vu de l'annexe III.A, une augmentation des traitements du personnel local depuis le 1er juin 1995 qui devrait entraîner une augmentation correspondante du montant de la prime de risque. Il fait observer que tout changement dans les traitements et les primes versés au personnel aurait dû être expliqué en détail et recommande qu'une telle explication figure à l'avenir dans tous les rapports sur le financement d'opérations de maintien de la paix. Il rappelle et réitère également l'observation faite au paragraphe 22 de son rapport publié sous la cote A/48/900, à savoir que tous les versements concernant les primes de risque accordées au personnel doivent être effectués conformément aux règles et aux dispositions des règlements de l'Organisation des Nations Unies applicables en la matière.

15. L'annexe II du document A/50/731/Add.1 contient la ventilation, par objet, des dépenses courantes et des dépenses non renouvelables prévues pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Le Comité consultatif estime que pour permettre la comparaison, on aurait également dû ventiler entre dépenses courantes et dépenses non renouvelables les chiffres se rapportant à la période précédente qui figurent dans l'annexe et recommande qu'on le fasse dans les futurs budgets des opérations de maintien de la paix.

16. Le Comité consultatif note que le budget de la MONUG ne donne aucune explication au sujet d'importantes augmentations des dépenses prévues à plusieurs rubriques, telles que frais de voyage, location de locaux, fournitures d'entretien, pièces de rechange, réparations et entretien, carburants et lubrifiants, etc. Il recommande que les écarts importants (10 % et plus) par rapport aux prévisions budgétaires précédentes soient expliqués et justifiés dans le budget des opérations de maintien de la paix.

17. Le Comité consultatif a posé plusieurs questions et fait les observations ci-après à propos d'informations contenues dans la section E de l'annexe III du document A/50/731/Add.1 :

a) Rations. En réponse aux questions qu'il avait posées, le Comité consultatif a été informé que le montant renouvelable de 42 000 dollars prévu à cette rubrique avait été calculé, à raison de 7 dollars la ration, sur la base des rations nécessaires pour 200 personnes pendant 30 jours, ces rations doivent être gardées en réserve pour des situations d'urgence. Le Comité consultatif ne pense pas que la fourniture de rations de secours à 200 personnes pendant une période de 30 jours constitue la solution la plus efficace en cas de situation d'urgence. Il demande par conséquent au Secrétaire général de revoir la question et de prendre les mesures nécessaires pour réduire le coût des rations;

b) Voyages autorisés. Le Comité consultatif ayant demandé pourquoi aucun montant n'avait été prévu à ce titre pour des services de vérification interne,

il a été informé qu'au moment de l'établissement du budget, aucune information n'avait été communiquée sur les opérations de vérification interne. À l'heure actuelle, toutefois, on prévoit qu'une opération de vérification interne aura lieu au cours du premier semestre de 1997; les frais de voyage correspondants, qui sont estimés à 4 800 dollars, seront couverts dans le cadre du montant total des ressources prévues au titre des frais de voyage du personnel (140 000 dollars). Le Comité consultatif a également été informé qu'un montant de 45 100 dollars avait été prévu au titre d'une vérification extérieure des comptes prévue pour octobre/novembre 1996;

c) Achat de véhicules. Le Comité consultatif note qu'il est proposé d'acheter quatre nouveaux véhicules pour le bureau de l'Envoyé spécial adjoint, qui comprend cinq administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Il n'est pas convaincu que ce ratio soit justifié. Il ne pense pas non plus qu'il soit nécessaire de remplacer les véhicules tout terrain, comme les Jeep 4 x 4, au kilométrage moyen indiqué (98 000 kilomètres). Ayant demandé s'il était possible de transférer des véhicules d'autres opérations de maintien de la paix ou de la base logistique des Nations Unies à Brindisi, il a été informé qu'au moment de l'établissement du budget de la MONUG, aucun véhicule du type requis n'était disponible, à l'exception d'une berline lourde de l'ancienne Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), au cas où celle-ci prendrait fin et où le matériel serait retiré du pays. Sur la base de ces considérations, le Comité consultatif recommande que les besoins de la MONUG en matière de véhicules soient réexaminés, compte tenu notamment du dernier état de la situation en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix et de leurs besoins futurs, et qu'on s'efforce à l'avenir quand c'est possible et rentable de répondre aux besoins, en transférant des véhicules provenant d'autres missions ou de la base logistique des Nations Unies à Brindisi;

d) Autres services divers. Le montant prévu à ce titre (120 000 dollars) fait apparaître une augmentation de 21 400 dollars par rapport aux prévisions précédentes (98 600 dollars) et comprend 108 000 dollars pour les commissions bancaires, calculées au taux de 1,5 % du montant estimatif des virements qui s'établissent en moyenne à 600 000 dollars par mois. Le Comité consultatif a été informé que le montant prévu pour les commissions bancaires permettrait de couvrir le coût mensuel d'un service de messenger pour le transport d'argent liquide (5 000 dollars) et de l'assurance pour les envois de billets de banque (4 000 dollars). En outre, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 de la section E de l'annexe III au rapport, un montant de 42 000 dollars a été prévu au titre des frais de voyage du personnel chargé des opérations bancaires et d'achat parce qu'il n'y a pas d'établissement bancaire adéquat dans la zone des opérations. Le Comité consultatif note au paragraphe 42 du rapport que "des efforts sont en cours pour mettre en place un mécanisme de paiement plus sûr et plus économique permettant notamment de réduire le nombre et la valeur des opérations effectuées en espèces". Il se félicite de ces efforts et espère que le prochain rapport du Secrétaire général sur le financement de la MONUG rendra compte des résultats obtenus. Il a été informé que la plus grande partie de l'argent liquide nécessaire servait à payer les indemnités mensuelles de subsistance. Bien qu'il ait été informé que des mesures avaient été adoptées pour assurer la sécurité matérielle de cet argent, le Comité se féliciterait de tout effort contribuant à améliorer la gestion de la trésorerie et à réduire les besoins de la Mission en matière d'argent liquide. Il souhaiterait à cet égard

que le Secrétaire général cherche, dans le cadre des règles et procédures existantes de l'ONU, un moyen de payer les indemnités mensuelles de subsistance sous une forme qui permette de réduire les besoins d'argent liquide. En attendant, il recommande que le montant proposé au titre des autres services divers corresponde à celui approuvé précédemment, soit 98 600 dollars;

e) Information. Le Comité consultatif a appris au cours de ses délibérations que les activités d'information de la MONUG ne se limitaient pas à la distribution d'imprimés, contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de budget. Il a été informé que le chef de la Mission avait créé à Soukhoumi et à Tbilissi, deux équipes composées d'un spécialiste civil des questions politiques/fonctionnaire de l'information, d'un officier chargé des questions d'information, de consultants locaux en matière d'information et d'interprètes locaux, pour suivre au jour le jour, traduire et analyser les informations recueillies aux fins d'établir des rapports quotidiens sur la situation, des rapports à l'intention du Conseil de sécurité et un résumé destiné à la presse. Le matériel acheté – télévisions, radios à ondes courtes, magnétoscopes et magnétophones – servait aux activités de collecte et d'analyse de l'information. Le Comité consultatif ne doute pas que le Secrétaire général veillera à ce que les activités d'information de la MONUG ne dépassent pas le mandat approuvé par le Conseil de sécurité et que le prochain budget de la MONUG en rende compte de manière complète et détaillée.

18. Le Comité consultatif constate que le montant généralement prévu au titre du financement du compte d'appui aux opérations de la paix n'a pas été inclus dans le budget de la Mission. Il note que le Secrétaire général propose un nouveau mécanisme de financement pour le compte d'appui dans le rapport publié sous la cote A/50/876. Si un montant avait été inscrit au budget de la MONUG pour le financement du compte d'appui, il se serait élevé à 657 700 dollars.

19. Au paragraphe 43 du document A/50/731/Add.1, le Secrétaire général indique les mesures que l'Assemblée générale devrait prendre à la reprise de sa cinquantième session en ce qui concerne le financement de la MONUG. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la proposition du Secrétaire général tendant à ce qu'elle ouvre un crédit d'un montant brut de 7 606 650 dollars pour la période allant du 13 janvier au 30 juin 1996, montant qui a déjà été autorisé et mis en recouvrement aux termes de sa résolution 49/231 B du 12 juillet 1995 et de sa décision 50/449 du 22 décembre 1995. Compte tenu par ailleurs des recommandations et observations qu'il a formulées aux paragraphes 12 et 17 d) ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée ouvre un crédit d'un montant brut de 16 676 100 dollars pour assurer le fonctionnement de la Mission d'observation durant la période de 12 mois allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, et le mettre en recouvrement à raison d'un montant mensuel brut de 1 389 670 dollars, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission.
